

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2024

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Elodie BECKER, Sandy GUEDJ (jusqu'au point VI inclus), Elisa LOISEAU, Anne METAS, Marion TAPIN, Sylvie SENERY, et MM. Emile GUIONIE, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mme Aurélie ROUX (pouvoir à Mme Elodie BECKER), M. Bertrand AVRIAL, M. Christophe BERTRAND ; à partir de 19 h 15 (point VI inclus), Mme Sandy GUEDJ.

Secrétaire de séance : Mme Marion TAPIN.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

La société API fournit les repas du restaurant scolaire. Le prestataire augmente de 8% ses tarifs pour l'année scolaire 2024/2025. Madame le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse sur le prix des repas facturés aux familles. Elle rappelle également que la tarification inclus non seulement les repas mais également les locaux, les frais du personnel communal pour le service et la facturation, l'encadrement par le personnel du centre social et culturel de Puisaye-Forterre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre (Mme Sandy GUEDJ), adopte les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Repas pour les élèves de maternelle : 3,60 €
- Repas pour les élèves de primaire : 4,15 €
- Repas pour les adultes : 4,15 €.

II. ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire expose les projets de règlement et de fiche d'inscription de la restauration scolaire qui étaient joints à la convocation. Ces documents visent à mieux gérer le service.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement et la fiche d'inscription de la restauration scolaire, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à adresser ces documents à chaque famille et de le faire appliquer.

III. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CABAS DE MARIETTE

Une nouvelle association « Le Cabas de Mariette » a été créée cet été. Cette association a pour objet « la mise en œuvre d'une épicerie participative favorisant le lien social, l'accès aux commerces dans les zones rurales et le développement de l'économie locale sur le territoire ».

Pour ouvrir l'épicerie participative, l'association doit acheter du matériel et des marchandises.

Afin d'accompagner l'association dans le démarrage de l'activité, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 3.000,00 € dont 1.500,00 € sous forme de prêt remboursable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 3.000 € dont 1.500 € sous forme de prêt remboursable à l'association le Cabas de Mariette pour la création d'une épicerie participative à Arquian ;
- D'imputer cette subvention sur le budget 2024 chapitre 65, article 65748.

IV. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LE CABAS DE MARIETTE POUR L'INSTALLATION D'UNE EPICERIE PARTICIPATIVE

Dans le cadre de la création d'une épicerie participative par l'association le Cabas de Mariette, un local est prévu au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine en cours d'aménagement et situé au 3 rue Sobieski.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure, avec l'Association Le Cabas de Mariette, une convention de mise à disposition d'un local communal situé au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine situé 3 rue Sobieski à Arquian (58310) à titre gracieux pour l'installation d'une épicerie participative ;
- De prendre à la charge de la commune les fluides (électricité, eau, téléphonie, accès internet) ainsi que l'assurance des locaux.

V. FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL SEDENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le restaurant-café-épicerie Au p'tit Arquinois a fermé le 30 juin dernier, la municipalité, en se basant sur les expériences des différents gérants du commerce, a décidé de scinder l'activité en deux : d'un côté le bar-restaurant proposé à la location à des professionnels et de l'autre la création d'une épicerie participative. Les locaux du P'tit Arquinois seront dédiés à l'activité bar-restaurant et une annonce va être diffusée prochainement sur le site de chambre de commerce et d'artisanat pour rechercher des repreneurs. L'activité épicerie sera créée au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine en cours d'aménagement dans l'ancien fournil.

Suite à une réunion publique le 05 juin dernier, l'association le Cabas de Mariette a été créée et a pour objet unique la mise ne place d'une épicerie participative à Arquian.

Initialement, il n'était pas prévu au sein du tiers-lieu le Carré de la Reine l'aménagement d'un local destiné à une épicerie participative. C'est pourquoi des travaux hors marché sont nécessaires pour adapter un espace à cette destination.

L'Etat a mis en place un fonds de soutien au commerce rural sédentaire (FSCRS). Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans ce cadre pour l'aménagement du local de l'épicerie.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé des travaux	Prix HT		
		FSCRS	6.882,78 €
Chape	3 022.12 €	Fonds propres	6.882,78 €
Store	1 238.69 €	Total	13.765,56 €
Kitchenette	1 940.00 €		
Pompe à chaleur	2 757.11 €		
Carrelage	4 807.64 €		
Total	13.765,56 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement pour l'aménagement d'un local à destination de l'épicerie participative au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine ;
- Sollicite le concours de l'Etat au titre du Fonds de soutien au commerce rural sédentaire ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VI. FACTURATION A DES USAGERS D'UNE INTERVENTION SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le 31 juillet 2024, la commune a été sollicitée par les propriétaires de l'habitation sise au 10 route de Neuvy pour un problème de débordement du tout-à-l'égout. Les employés communaux sont intervenus sur place et ont constaté la présence en très grand nombre de lingettes dans les installations d'assainissement collectif entraînant l'obstruction.

Cet incident a nécessité l'intervention le 02 août 2024 d'une entreprise de vidange d'assainissement. L'entreprise sur son bon d'intervention a confirmé que les désordres avaient été causés par la présence d'« énormément de lingettes dans le conduit ».

Considérant que ces désordres sont dus à la négligence, à l'imprudence, ou à la maladresse des usagers de l'habitation sise au 10 route de Neuvy, Madame le Maire propose que le coût de l'intervention de l'entreprise de vidange leur soit facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De facturer à Mme Elsa LAMY et M. Jordan PETIT, propriétaires occupants de l'habitation sise au 10 route de Neuvy à Arquian, la somme de 220,00 € correspondant au coût du nettoyage haute-pression par un professionnel des canalisations du système d'assainissement collectif reliées à leur habitation.

VII. ENCAISSEMENT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE SUITE A DES DOMMAGE SALLE CARRIÈRES

Le week-end du 17 et 18 août 2024, la salle Carriès a été louée à des particuliers pour une manifestation privée. A l'issue de cette location, il a été constaté la présence de taches sur le parquet en bois récemment vitrifié de la salle Carriès, que le ménage était partiel et que le tri des déchets ne respectait pas les consignes.

Les taches sur le parquet ont nécessité l'intervention d'une entreprise spécialisée pour effectuer des retouches. Le coût de l'intervention s'élève à 250 € TTC. Le ménage et le tri des déchets ont mobilisé des agents de la commune.

Considérant que ces désordres sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la maladresse des locataires de la salle Carriès, Madame le Maire propose que le chèque de 250 € correspondant au dépôt de garantie soit encaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une voix contre (M. Sandy GUEDJ) décide :

- D'encaisser le chèque de dépôt de garantie d'un montant de 250 € pour la location de la salle Carriès à Mme Angela DUPONT en compensation des interventions liées aux dommages.

(Mme Sandy GUEDJ quitte l'assemblée à 19 h 15 après ce point).

VIII. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »

Le projet pédagogique de l'école d'Arquian intitulé « Apprendre autrement avec l'école du dehors » a été retenu dans le cadre la démarche nationale « Notre école, faisons-la ensemble ». Le budget de ce projet s'élève à 6.200,00 € et sera subventionné en totalité par l'Etat au titre du fonds d'innovation pédagogique. Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement avec l'Éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- Dit que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Bilan de l'été :

- L'orage du 20 juin a provoqué des dégâts sur Arquian : un dossier de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités a été déposé auprès de la Préfecture pour une couverture à 30% des dégâts constatés sur de la chaussée, des fossés et également dans le lit du Vallon.
- Annulation des Feux de St Jean en raison d'une alerte orange orage
- Fermeture du commerce Au P'Tit Arquinois,
- Création d'une association « Le Cabas de Mariette » pour faire vivre une épicerie participative
- Festivités du 14 juillet : les jeux ont réuni 21 équipes (53 participants) et le repas 216 convives.
- La venue de la caravane du sport le samedi 3 août a réuni une vingtaine d'enfants.
- Le concours de pétanque des pompiers le 24 août
- La rentrée scolaire le 2 septembre : 44 enfants à Arquian et 21 à Annay.

Installation d'un camion-restaurant : la commune a reçu une demande d'installation pour un soir d'un camion-restaurant « la Fiesta », le samedi 21 septembre à partir de 19 heures. Il s'agit d'une nouvelle entreprise qui s'est créée à Léré (Cher) et qui propose de s'installer dans les communes avec un camion et des barnums avec tables et bancs et qui sert à table, comme au restaurant, avec animation musicale. Un tarif d'emplacement ponctuel sera facturé.

Course cycliste : pour la quatrième édition, la classique Puisaye-Forterre passera par Arquian, le dimanche 22 septembre prochain.

Activités à la salle Carriès :

- Les cours de gymnastique se dérouleront cette année, le mardi soir de 18 à 19 heures.
- Des cours de Self-control, nouvelle activité de l'association Phénix se dérouleront également le mardi soir, après la gym.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 50.